

Que faire une fois accepté dans un établissement ? Faire son choix définitif ?

Rappel :

Les établissements d'enseignements supérieurs (EES) connectés répondent directement via votre espace personnel.

Les EES non connectés peuvent envoyer leurs réponses :

- à l'Espace CampusFrance (ECF) : dans ce cas, nous enregistrerons leurs réponses dans votre espace personnel.
- Directement à votre adresse postale : dans ce cas, vous adresserez par retour de courrier une lettre de confirmation de demande d'inscription à votre ESS d'accueil pour qu'il vous envoie le dossier administratif. Gardez une photocopie des documents que vous adressez à l'établissement.

Attention : Lisez bien les recommandations formulées par l'université qui a accepté votre candidature. Les règles et les dates peuvent être différentes d'une université à l'autre.

◆ Vous avez une ou des réponse(s) positive(s) d'un établissement français :

↳ Vous allez devoir indiquer la formation « définitive » que vous souhaitez effectuer en France dans votre espace personnel

Attention, vous devez aussi suivre les indications de votre établissement pour éventuellement confirmer votre inscription.

